

CONDITIONS PARTICULIERES DE CERTIFICATION CERTIFICATION IFS

Introduction :

Les présentes conditions particulières de certification constituent le règlement général établi par DEKRA Certification (également dénommée ci-après « organisme de certification ») pour la certification de produits, procédés et services selon le référentiel International Featured Standards (IFS) et les notes de doctrines associées* couvrant les domaines suivants :

- IFS Food (Alimentaire : transformation de produits alimentaires ou conditionnement de produits alimentaires nus)
- IFS Logistics (Logistique : transport, stockage, distribution, chargement et déchargement de produits alimentaires ou non alimentaires – droguerie, parfumerie et hygiène – ainsi que congélation et décongélation)
- IFS Broker (Négoce, importations et courtage de produits alimentaires ou non alimentaires – droguerie, parfumerie, hygiène et matériaux d'emballage)

** il s'agit du référentiel incluant IFS Food, IFS Logistics, IFS Broker ainsi que les notes de doctrines IFS*

Le référentiel et les notes de doctrines précités incluent leurs documents d'application émanant des instances de normalisation et/ou les organismes d'accréditation et/ou le prescripteur du schéma de certification ainsi que la réglementation applicable et sont dénommés ci-après « référentiel ». Le terme « référentiel » peut également être utilisé pour décrire les exigences spécifiques aux différents domaines couverts : dans ce cas, les termes « IFS Food », « IFS Logistics » et/ou « IFS Broker » sont mentionnés.

Conformément aux conditions générales de vente, les présentes conditions particulières de certification font partie intégrante du contrat de prestation qui lie DEKRA Certification et le client (pouvant également être dénommé ci-après « la société » lorsqu'un extrait du référentiel IFS est cité).

Elles s'appliquent donc en complément de l'offre commerciale, des conditions générales de vente et des conditions générales de certification.

Les présentes conditions particulières de certification fournissent les informations spécifiques à la certification selon le référentiel précité.

La candidature à la certification IFS est ouverte, de façon non discriminatoire, à toute entité juridique légalement établie (organisme, entreprise,...).

1. Obligations générales de DEKRA Certification

1.1 Confidentialité

Précision(s) complémentaire(s) aux conditions générales de certification en vigueur :

A la demande du prescripteur du schéma de certification (IFS Management GmbH), les informations relatives à la certification du client (notamment délivrance, suspension ou retrait de la certification) sont enregistrées par DEKRA Certification dans une base de données mondiale gérée par ce prescripteur et qui rend ces données disponibles et accessibles via un site internet (également dénommé ci-après « portail IFS »). L'accès à ces données par des tiers reste contrôlé par le client.

1.2 Désignation des auditeurs

Se reporter aux conditions générales de certification en vigueur.

1.3 Responsabilités

Se reporter aux conditions générales de certification en vigueur.

2. Obligations générales du client

Précision(s) complémentaire(s) aux conditions générales de certification en vigueur :

Le client s'engage, même en cas d'interruption de certification :

- à mettre à la disposition de DEKRA Certification tous les documents liés à sa précédente certification IFS (rapport, plan d'actions, certificat) ;
- à libérer au bénéfice de DEKRA Certification l'accès au portail IFS.

2.1 Accord

Se reporter aux conditions générales de certification en vigueur.

2.2 Conditions de réalisation des audits

Précision(s) complémentaire(s) aux conditions générales de certification applicables en vigueur :

Le site audité doit être en cours de fonctionnement lors de l'intervention de DEKRA Certification : c'est-à-dire qu'il est possible de vérifier en fonctionnement une production représentative pour chaque famille de produits et procédés couverts par le périmètre d'audit.

Le référentiel IFS autorise les représentants d'IFS Management GmbH ou leurs délégués à accéder aux enregistrements de DEKRA Certification autant que nécessaire pour démontrer la conformité aux règles. Cela induit la possibilité pour IFS Management GmbH, notamment dans le cadre de l'IFS Integrity Program*, de déléguer un ou plusieurs observateurs pouvant assister aux audits effectués par DEKRA Certification chez son client. Le client ne peut pas refuser un audit d'observation durant l'audit de son site (voir ci-après paragraphe 8 des présentes conditions).

* IFS Management GmbH a mis en place l'Integrity Program (IP) afin de s'assurer de la qualité du programme de certification IFS. L'Integrity Program de l'IFS inclut la surveillance de tous les acteurs du référentiel IFS à travers notamment le traitement des réclamations émanant toute partie concernée par la certification IFS.

Des actions de surveillance spécifiques sont également réalisées :

- pour les organismes de certification : revue des audits réalisés, évaluation des organismes de certification au siège et en audit y compris l'observation de leurs auditeurs ;
- pour les entités certifiées : audits de surveillance qui peuvent être annoncés ou non avant la date d'audit ; durant ces audits, l'ensemble de la documentation revue par le l'organisme de certification ou disponible sur le portail IFS, est comparé avec la situation trouvée au sein de l'entité certifiée.

Toutes les informations recueillies sont soumises à la confidentialité.

2.3 Intégrité des données transmises à DEKRA Certification

Se reporter aux conditions générales de certification en vigueur.

2.4 Notification à DEKRA Certification

Précision(s) complémentaire(s) aux conditions générales de certification en vigueur :

Concernant l'IFS Food :

La direction du client doit garantir que l'organisme de certification est informé de tout changement pouvant impacter la capacité du client à se conformer aux exigences de certification. Cela doit inclure, au moins :

- tout changement de nom de l'entité légale,
- tout changement de lieu du site de production.

En cas de :

- rappel de produits,
- retrait et/ou rappel de produits par ordre officiel pour des raisons liées à la sécurité des aliments et/ou à la fraude alimentaire,
- [toute visite des autorités entraînant des actions obligatoires liées à la sécurité des aliments et/ou à la fraude alimentaire.](#)

L'organisme de certification doit être informé dans les trois (3) jours ouvrés.

Concernant l'IFS Broker et l'IFS Logistics :

Le client doit informer l'organisme de certification de tout changement pouvant avoir des conséquences sur sa capacité à se conformer aux exigences de certification (par exemple rappel, alerte sur les produits, organisation et direction, etc.). Les modalités doivent être définies et validées par les deux parties. Cette notification doit s'effectuer dans les trois (3) jours ouvrés.

2.5 Délais de réalisation des audits

Se reporter aux conditions générales de certification en vigueur et au référentiel IFS.

2.6. Utilisation du certificat, des marques et des logos

2.6.1 Utilisation du certificat, de la marque et du logo DEKRA Certification

Se reporter aux conditions générales de certification en vigueur.

2.6.2 Utilisation des marques et logos d'entités autres que DEKRA Certification

Précision(s) complémentaire(s) aux conditions générales de certification en vigueur :

Le client peut utiliser les marques et les logos appartenant à IFS Management GmbH (éléments téléchargeables sur le portail de l'IFS) en respectant les conditions d'utilisation (voir notamment paragraphe 10 de la partie 1 du référentiel IFS).

Au cours des audits, DEKRA Certification vérifie l'utilisation de la marque et/ou du logo IFS au travers du contrôle des conditions d'utilisation de la certification par le client. Cette vérification pourra également avoir lieu suite à une remontée d'information (question sur l'état d'une certification, plainte,...).

3. Traitement des demandes

3.1 Candidature

Précision(s) complémentaire(s) aux conditions générales de certification en vigueur :

Dans le cas d'une demande de renouvellement de certification, et afin de mettre à jour les données, DEKRA Certification transmet au client une revue de contrat simplifiée que le client doit retourner complétée.

3.2 Contrat

Précision(s) complémentaire(s) aux conditions générales de certification en vigueur :

L'offre commerciale établie par DEKRA Certification couvre l'audit de certification et le maintien de la certification pendant une durée de 12 mois au moins. Elle mentionne également l'option choisie par l'entité candidate (audit IFS annoncé ou audit IFS non annoncé – voir ci-après paragraphe 4.4.7 des présentes conditions).

Le contrat précise :

3.2.1 Frais

Se reporter également à l'offre commerciale, aux conditions générales de vente en vigueur et aux présentes conditions particulières de certification.

3.2.2 Modalités de facturation

Se reporter aux conditions générales de vente ainsi qu'à l'offre commerciale en vigueur.

3.2.3 Conditions de report et d'annulation

Se reporter aux conditions générales de vente en vigueur

3.2.4 Durée des audits

Précision(s) complémentaire(s) aux conditions générales de certification ainsi qu'à l'offre commerciale en vigueur :

La durée des audits est basée sur les données indiquées dans la demande de devis et sur l'application des modalités de calcul du référentiel IFS.

3.2.5 Cas des organismes multi-sites

Les conditions d'éligibilité pour réaliser des audits multi-sites sont les suivantes :

Concernant l'IFS Food : se reporter au point 2.2.2 du référentiel concerné, partie 1 et aux notes de doctrine en vigueur.

Concernant l'IFS Logistics : se reporter au point 4, partie 1 du référentiel concerné et aux notes de doctrine en vigueur.

Concernant l'IFS Broker : se reporter au point 4, partie 1 du référentiel concerné, aux notes de doctrine en vigueur et au Guideline spécifique en vigueur.

Une offre commerciale multi-sites ne peut être établie que si l'ensemble des conditions sont réunies.

La durée des audits est basée sur les données indiquées dans la demande de devis et sur l'application des modalités de calcul du référentiel IFS.

3.2.6 Cas de la combinaison de normes et/ou de référentiels

Se reporter aux conditions générales de certification ainsi qu'à l'offre commerciale en vigueur.

4. Audits

Se reporter aux conditions générales de certification en vigueur.

4.1 Conditions de réalisation des audits

4.1.1 Réunion d'ouverture

Se reporter aux conditions générales de certification en vigueur.

4.1.2 Déroulement des audits

Se reporter aux conditions générales de certification en vigueur.

4.1.3 Réunion de synthèse

Se reporter aux conditions générales de certification en vigueur.

4.1.4 Réunion de clôture

Précision(s) complémentaire(s) aux conditions générales de certification en vigueur :

Lors de la réunion de clôture, le client complète et signe une demande de certificat afin de déterminer les informations à y faire figurer (adresse, formulation des termes du périmètre,...). Les frais liés à une modification du certificat, demandée par le client postérieurement à son émission, pourront être à la charge de celui-ci.

4.2 Classification des constats d'audit IFS Food/ IFS Logistics et IFS Broker

Afin de déterminer si une exigence est respectée, l'auditeur doit évaluer toutes les exigences de la checklist qui sont classées en exigences standards ou en exigences KO. Le système de notation IFS couvre plusieurs notations basées sur le niveau de conformité de l'exigence, de la conformité totale à la déviation et/ou non-conformité.

Dans le référentiel IFS, il existe sept (7) possibilités de notation.

Des points sont attribués pour chaque exigence selon le tableau suivant extrait du référentiel IFS Food :

Résultat	Explication	Points
A	Conformité totale.	20 points
B (déviation)	Conformité presque totale.	15 points
C (déviation)	Une partie de l'exigence n'est pas mise en place.	5 points
D (déviation)	L'exigence n'est pas mise en place.	-20 points
Non-conformité majeure (non-conformité)	<p>Une non-conformité majeure peut être attribuée à n'importe quelle exigence standard (qui n'est pas une exigence KO). Elle est attribuée :</p> <ul style="list-style-type: none"> Lorsqu'il existe un manquement substantiel au respect des exigences du référentiel, ce qui inclut sans s'y limiter, la sécurité des aliments et/ou les exigences légales des pays de production et/ou de commercialisation des produits. En cas de perte de maîtrise d'un procédé, ce qui pourrait affecter la sécurité des aliments. 	Soustraction de 15 % du nombre total possible de points ; le certificat ne peut pas être émis.
Exigence KO notée D (non-conformité)	L'exigence n'est pas mise en place.	Soustraction de 50 % du nombre total possible de points ; le certificat ne peut pas être émis.
N/A Non applicable	<p>L'exigence n'est pas mise en place.</p> <p>N/A peut s'appliquer à toute exigence, à l'exception des exigences KO numéros 1, 3 et 5 à 10.</p> <p>L'auditeur doit fournir une explication dans le rapport.</p>	Non inclus dans le calcul de la note totale.

L'acronyme **KO (Knock out)** correspond à une non-conformité liée au non-respect d'au moins une des exigences définies comme KO dans le référentiel IFS concerné :

Résultat	Explication	Points
A	Conformité totale.	20 points
KO B (déviaton)	Une petite partie de l'exigence n'est pas mise en place, sans impact sur la sécurité des aliments, la légalité et les exigences des clients.	0 point
C (déviaton)		La note « C » n'est pas possible
D (= non-conformité KO)	L'exigence n'est pas mise en place.	Soustraction de 50 % du nombre total possible de points, le certificat ne peut pas être émis.

Nota bene :

- il n'est pas possible d'attribuer une note C à une exigence KO. Selon le degré de respect de l'exigence, l'auditeur ne peut utiliser que les notes A, B ou D (=KO) ;
- lorsqu'une exigence KO a été notée D, 50% du nombre total de points est soustrait, la certification ne peut pas être recommandée et l'évaluation suivante ne peut être réalisée que de manière annoncée ;
- une exigence KO ne peut pas être considérée comme non applicable (N/A) sauf exceptions mentionnées dans le référentiel IFS.

Une exigence peut être notée comme **N/A (non applicable)** si l'exigence est considérée comme non applicable. Les exigences suivantes ne peuvent pas être considérées comme non applicables (N/A) : exigences KO sauf exceptions mentionnées dans le référentiel IFS.

L'appréciation de la nature et de l'importance des constats, en fonction de la situation observée, est de la responsabilité de l'auditeur.

Dans tous les cas, lorsque l'auditeur a identifié des non-conformités par rapport aux exigences du référentiel IFS au cours de sa visite, le client en est informé par écrit au moment de la réunion de clôture. Les constats sont ensuite repris dans le rapport d'audit. Le rapport mentionne les motifs des notations B, C et D ainsi que, le cas échéant, une brève explication du caractère non applicable des exigences.

4.3 Résolution des écarts

IFS Food/ IFS Logistics ou IFS Broker

En cas de non-conformité (non-conformité majeure ou KO), le responsable d'audit et le client cosignent la fiche de non-conformité (section 1).

Le client conserve l'original de la fiche d'écart, le responsable d'audit en garde une copie.

Dans les 15 jours suivant le dernier jour d'audit (réunion de clôture), le responsable d'audit envoie au client un plan d'actions (tableau regroupant les non-conformités et les déviations ou points d'attention).

Le client doit fournir dans le plan d'actions les éléments suivants dans les 4 semaines après réception du plan d'actions : (si ce délai n'est pas respecté, le client doit faire réaliser un **nouvel audit complet** initial ou de recertification) :

- les corrections et actions correctives pour toutes les déviations (B, C, D), les exigences KO notées B et les non-conformités (majeures, exigences KO notées D) identifiées par l'auditeur ;
- les responsabilités et dates de mise en place des corrections et actions correctives ;
- les délais de mise en place des actions tels que définis dans l'IFS sont indiqués dans le tableau ci-dessous extrait du référentiel IFS Food :

DELAIS	
Corrections Fournies et mises en place dans un délai de quatre (4) semaines.	Actions correctives Fournies dans un délai de quatre (4) semaines, mais peuvent être mises en place plus tard.
Les preuves de mise en place des corrections doivent être fournies à l'organisme de certification dans un délai maximum de quatre (4) semaines après la réception du plan d'actions à compléter.	Délais pertinents pour la mise en place effective et durable (peuvent être plus longs que le délai d'émission du certificat, doivent être justifiés par la société). Mises en place au plus tard avant l'audit de recertification.

Une certification ne peut pas être émise tant que les corrections ne sont pas mises en place. Les corrections et actions correctives doivent être traduites en anglais. Si une non-conformité majeure a été attribuée et que la note totale est < 75%, ou si plusieurs non-conformités majeures et/ou KO ont été attribuées, la certification n'est pas émise, le rapport doit être mis en ligne sur le portail IFS et un nouvel audit doit être organisé. Le plan d'actions doit être validé par l'auditeur et la personne en charge de la revue technique.

L'auditeur ou un représentant de l'organisme de certification doit valider la pertinence des corrections, des actions correctives et des délais de mise en place. Si les preuves des corrections et/ou les actions correctives ne sont pas valides ou appropriées, et/ou si les dates de mise en place ne sont pas pertinentes, l'auditeur/l'organisme de certification doit retourner le plan d'actions à la société pour le compléter dans les délais impartis. Si le plan d'actions n'est pas retourné dans les délais impartis, la certification ne peut pas être émise. Les preuves doivent être conservées par l'organisme de certification pendant trois (3) ans.

Les preuves qui sont acceptés dans le cadre des corrections seront celles précisées dans [le référentiel IFS](#).

Traitement des écarts dans le cadre d'un audit combiné :

En présence d'une non-conformité constatée à l'occasion d'un audit combiné sur des normes et/ou des référentiels portant sur le même périmètre, une certification peut être recommandée (par exemple, selon la norme ISO 9001), une autre certification peut ne pas être recommandée (par exemple, selon le référentiel IFS).

En présence d'une non-conformité constatée à l'occasion d'un audit combiné sur des normes et/ou des référentiels portant sur des périmètres différents, une certification relevant d'un périmètre non concernée par la non-conformité peut être recommandée alors qu'une certification relevant d'un périmètre concernée par la non-conformité ne peut pas être recommandée.

4.4 Types d'audits :

Se reporter aux définitions prévues dans le référentiel IFS.

4.4.1 Pré-audit

Se reporter aux conditions générales de certification en vigueur.

4.4.2 Audit initial

L'audit initial est le premier audit d'un client.

L'audit se déroule sur site et couvre toutes les exigences du référentiel IFS.

Au cours de l'audit, l'auditeur vérifie la conformité des produits, procédés ou services du client en lien avec la sécurité et la qualité des produits qui font l'objet de son activité, ces produits pouvant être alimentaires (IFS Food, IFS Logistics et IFS Broker) ou non alimentaires (IFS Logistics et IFS Broker).

Pour cela, l'auditeur interroge le personnel et/ou contrôle des pratiques et enregistrements afin de s'assurer que la conformité du client est acquise/maintenue entre les [audits](#).

Si toutes les conditions de réalisation de l'audit ne sont pas réunies le jour de l'audit, le client doit contacter DEKRA Certification, de préférence par écrit, afin d'expliquer la situation.

Les constats effectués par l'auditeur au cours de l'audit (y compris les éventuels écarts), seront abordés avec le client lors d'une réunion de clôture (voir conditions générales de certification et paragraphe 4.1.4 des présentes conditions).

Ensuite, conformément au référentiel IFS, DEKRA Certification remet au client un rapport d'audit où sont notifiés les résultats de l'audit. Un tableau séparé du rapport d'audit liste les exigences non applicables.

Audit combiné :

S'agissant du référentiel IFS de l'audit, le rapport est rédigé sur trame spécifique ; pour les autres normes et/ou référentiels les rapports sont rédigés en utilisant une trame de rapport d'audit combiné sauf indication contraire.

4.4.3 Audit de surveillance

Sans objet de la part de DEKRA Certification.

Un audit de surveillance peut être mené par IFS Management GmbH dans le cadre de l'Integrity Program (voir ci-avant paragraphe 2.2 des présentes conditions).

4.4.4 Audit de renouvellement de certification

DEKRA Certification réalise un audit de renouvellement avant la fin de validité du cycle de certification pour permettre sa reconduite pour une période de 12 mois.

L'audit de renouvellement doit être programmé au plus tôt 8 semaines avant et au plus tard 2 semaines après la date d'audit anniversaire, sauf dans le cas des audits inopinés, voir section 4.4.7 du présent document où la plage de réalisation de l'audit est définie de manière différente.

Le calcul de la durée de cette période est basé sur la date de l'audit initial. Cette période, indiquée sur le portail IFS et sur le certificat délivré par DEKRA Certification, est impérative. A défaut de date convenue, DEKRA Certification met à jour le portail IFS pour indiquer qu'aucune date n'a été convenue.

L'audit de renouvellement consiste en un audit complet du client et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat.

Il se déroule donc dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que l'audit initial. En complément l'auditeur porte une attention particulière aux non conformités et aux déviations identifiées lors de l'audit précédent ainsi qu'à la mise en place et à l'efficacité des mesures (correctives et préventives) définies dans le plan d'actions.

Le client doit toujours informer son organisme de certification s'il a déjà été certifié dans le passé. L'auditeur doit lire le rapport d'audit et vérifier le plan d'actions de l'audit précédent, même si un autre organisme de certification a émis le rapport ou si l'audit précédent a eu lieu il y a plus d'un an. Si des notations C et/ou D de certaines exigences sont toujours présentes d'un audit au suivant, ou si les notations se détériorent, l'auditeur doit évaluer la situation selon le chapitre 5.11 de la checklist d'audit, Partie 2. Le lien entre deux (2) audits consécutifs garantit un processus d'amélioration continue.

4.4.5 Audit d'extension du périmètre de certification

Pendant la période de validité de la certification, le périmètre à auditer peut évoluer avec l'ajout de produits et/ou de procédés.

Ces évolutions, qui font en principe l'objet d'un avenant au contrat, nécessitent la réalisation d'un audit d'extension qui peut être réalisé à tout moment du cycle de certification.

DEKRA Certification détermine les exigences à auditer et la durée d'audit adaptée qui est détaillée dans l'offre commerciale.

Le rapport d'audit est présenté en tant qu'annexe du rapport d'audit existant.

L'extension du périmètre de certification peut être attribuée à la condition que la notation obtenue par le client à l'issue de l'audit soit la même pour un audit complet (note $\geq 75\%$), cette notation étant déterminée sur la base des seules exigences auditées.

Dans ce cas, le certificat est mis à jour en conservant la même date d'échéance que la certification en cours de validité.

En cas non-conformité majeure ou non-conformité KO constatée lors d'un audit d'extension, l'audit complet précédemment réalisé doit être considéré comme un échec et la certification doit être suspendue, comme décrit le référentiel IFS.

4.4.6 Audit complémentaire

Un audit complémentaire doit avoir lieu sur site si une non-conformité majeure a été constatée à l'occasion d'un audit initial ou de renouvellement et que la note totale attribuée est supérieur ou égale à 75% (voir ci-après paragraphe 5 des présentes conditions).

Un audit complémentaire doit avoir lieu dans les 6 mois au plus après l'audit précédent. Il est en général réalisé par l'auditeur qui a constaté la non-conformité majeure.

L'audit complémentaire doit avoir lieu au plus tôt 6 semaines et au plus tard 6 mois après l'audit précédent. DEKRA Certification est responsable de la détermination de la date de l'audit complémentaire.

Lors d'un audit complémentaire, l'auditeur vérifie la mise en place des actions pour traiter la non-conformité majeure.

Dans le cas où les résultats de l'audit complémentaire ne sont pas satisfaisants, un nouvel audit complet est nécessaire, et doit être programmé au plus tôt six semaines après l'audit complémentaire.

Si le client décide de ne pas réaliser d'audit complémentaire et de réaliser un [nouvel audit complet](#), ce [nouvel audit](#) doit être programmée au plus tôt six (6) semaines après l'audit ayant fait l'objet de la non-conformité majeure.

Si l'audit complémentaire échoue, un [nouvel audit complet](#) est nécessaire et doit être programmé au plus tôt six (6) semaines après l'audit complémentaire. Le rapport de l'audit complémentaire échouée doit être mis en ligne sur le portail IFS.

DEKRA Certification peut également réaliser un audit complémentaire suite à un rappel et/ou une alerte relative à un produit ou un procédé, suite à une remontée d'information d'IFS Management GmbH (en particulier via l'IFS Integrity Program), à la suite d'une à une suspension de certification ou encore en cas de doute sur la pérennité du système de management de la sécurité et de la qualité du client.

Les frais liés à un audit complémentaire sont à la charge du client. Le client reçoit une offre commerciale, une lettre de confirmation, comme c'est le cas pour les autres types d'audit, ainsi qu'un planning.

4.4.7 Audit inopiné (ou audit « non annoncé »)

Un audit de renouvellement non annoncé est réalisé si le client a choisi cette option (dans ce cas il n'y a pas d'audit initial ou de renouvellement annoncé) ou au moins tous les 3 audits de certification IFS.

Cette option est applicable de préférence aux audits de recertification, mais peut également s'appliquer aux audits initiaux si le client préfère démarrer directement avec un audit non annoncé. Cette option ne s'applique pas aux audits complémentaires ou d'extension.

La fréquence de réalisation ci-dessus doit être respectée indépendamment d'un changement d'organisme de certification.

DEKRA Certification doit discuter avec les sites des options d'audits et notifie l'année durant laquelle l'audit aura lieu. Si le client a été certifié selon un autre référentiel reconnu par l'organisation GFSI (Global Food Safety Initiative), DEKRA Certification doit connaître l'historique des audits pour pouvoir maintenir la fréquence des audits non annoncés. Dans le cas de différents référentiels IFS, la fréquence des audits non annoncés compte séparément. L'audit est réalisé dans une fenêtre de temps de [- 16 semaines ; + 2 semaines] par rapport à la date d'audit anniversaire.

L'audit doit être réalisé sur des jours consécutifs.

Les mêmes exigences que celles d'un audit annoncé IFS s'appliquent pour :

- déterminer le périmètre et calculer la durée de l'audit ;
- la notation des exigences ;
- le rapport d'audit (excepté la mention que l'audit est non annoncé) ;
- l'émission du certificat (excepté la mention que l'audit est non annoncé).

Comme pour les autres types d'audit, il est également possible de réaliser l'audit avec une équipe d'auditeurs et d'observer un auditeur lors de l'audit.

Conformément au référentiel IFS, des exigences spécifiques s'appliquent à l'audit non annoncé pour :

- le délai d'option et la planification de l'audit ; (4 semaines maximum avant le début de la période pour rester dans les conditions d'un renouvellement)
- les informations à fournir à DEKRA Certification ;
- les organismes multi-sites ;
- la fabrication de produits saisonniers ;
- le planning d'audit ;
- la réalisation de l'audit.

4.4.8 Audit d'observation

Dans le cadre du système qualité mis en place par DEKRA Certification, l'organisme d'accréditation, IFS Management GmbH (notamment dans le cadre de l'IFS Integrity Program) ou des auditeurs internes se réservent la possibilité de suivre un auditeur de DEKRA Certification sur le terrain. Dans ce cas, dans la mesure où DEKRA Certification en est informé, le client sera informé préalablement à l'audit. Dans tous les cas, le client est dans l'obligation d'autoriser l'accès aux observateurs menant l'audit d'observation.

4.5 Interruption ou annulation d'audit

Se reporter aux conditions générales de vente en vigueur.

5. Attribution/renouvellement/extension de la certification

Lorsque le dossier est complet il est pris en charge par un officier de certification qui propose une décision.

IFS Food/ IFS Logistique et IFS Broker

Les principes suivants sont pris en compte pour proposer une décision :

- préalablement à la proposition de décision, un écart peut être requalifié après échange avec l'auditeur et/ou peut nécessiter des preuves documentaires
- critères de proposition de décision (extrait du référentiel IFS Food) :

Résultat de l'évaluation	Statut	Action de la société	Forme du rapport	Certificat
Note totale \geq 95 %	Approuvé en niveau supérieur après réception du plan d'actions.	Envoi du plan d'actions dans les quatre (4) semaines à compter de la réception du rapport provisoire.	Le rapport, incluant le plan d'actions, indique le statut.	Oui, certificat en niveau supérieur, valable 12 mois. Le certificat ne peut être émis que si les corrections sont mises en place.
Note totale \geq 75 % et $<$ 95 %	Approuvé en niveau de base après réception du plan d'actions.	Envoi du plan d'actions dans les quatre (4) semaines à compter de la réception du rapport provisoire.	Le rapport, incluant le plan d'actions, indique le statut.	Oui, certificat en niveau de base, valable 12 mois. Le certificat ne peut être émis que si les corrections sont mises en place.
Note totale $<$ 75 %	Refusé	Actions et nouvelle évaluation initiale à convenir (au plus tôt six (6) semaines après l'évaluation ayant abouti à une note totale $<$ 75%).	Le rapport donne le statut.	Non
Maximum une non-conformité majeure et note totale \geq 75 %	Refusé avant toute action mise en place et validée suite à une évaluation complémentaire.	Envoi du plan d'actions dans les quatre (4) semaines à compter de la réception du rapport provisoire. Evaluation complémentaire au plus tard six (6) mois après la date d'évaluation.	Le rapport, incluant le plan d'actions, indique le statut.	Certificat en niveau de base, si la non-conformité majeure est levée et vérifiée lors de l'évaluation complémentaire. Le certificat ne peut être émis que si les corrections sont mises en place.
$>$ 1 non-conformité majeure et/ou note totale $<$ 75 %	Refusé	Actions et nouvelle évaluation initiale à convenir.	Le rapport donne le statut.	Non
\geq 1 exigence KO notée D	Refusé	Actions et nouvelle évaluation initiale à convenir.	Le rapport donne le statut.	Non

Remarque :

Nombre total de points

= (nombre total d'exigences IFS (points) – les exigences notées N/A (points) \times vingt (20))

Note finale (en %)

= nombre de points attribués/nombre total de points.

La proposition de décision est ensuite transmise à la direction générale pour validation et prise de décision.

La décision est ensuite notifiée par écrit au client.

La certification initiale prend effet au jour de la décision de certification.

5.3 IFS Food, IFS Logistics et IFS Broker

Si une ou plusieurs non-conformité(s) majeure(s) ou KO a/ont été attribuée(s) lors de l'**audit**, les règles suivantes s'appliquent :

- la certification IFS en vigueur doit être suspendue sur le portail IFS par l'organisme de certification, dès que possible et au maximum deux (2) jours ouvrés après le dernier jour de l'**audit** de recertification ;
- le rapport doit être mis en ligne sur le portail IFS.

Si l'**audit** n'est pas réalisé au moment convenu, tous les utilisateurs ayant accès au portail IFS et ayant placé le client dans la liste de leurs favoris recevront une notification par e-mail.

Si l'auditeur et la personne en charge de la revue technique désignée recommandent la certification IFS Food après une validation positive des preuves de mise en place des corrections, l'organisme de certification peut prendre la décision d'émettre le certificat. Le rapport, le plan d'actions et le certificat doivent ensuite être mis en ligne sur le portail IFS. Le délai entre la date d'**audit** et la mise en ligne du rapport sur le portail IFS/ l'émission du certificat est de six (6) semaines (délai cible) ou huit (8) semaines (délai maximal).

La certification ou son renouvellement sont valables au plus pendant 12 mois.

Sauf mention différente dans le certificat transmis par DEKRA Certification, la certification s'étend à l'ensemble des activités et sites du client indiqués sur le certificat.

Le client a le droit de faire appel de la décision de certification (voir ci-après paragraphe 12).

6 Certificat

Précision(s) complémentaire(s) aux conditions générales de certification en vigueur :

Le certificat mentionne les éléments demandés par le référentiel IFS selon les exigences propres aux référentiels IFS Food, Logistics et Broker en annexe des référentiels.

Le certificat est émis conformément au référentiel IFS.

7 Maintien / renouvellement de la certification

Se reporter aux conditions générales de certification en vigueur.

8 Suspension/retrait/fin de validité de la certification

Précision(s) complémentaire(s) aux conditions générales de certification en vigueur :

Les cas listés dans les conditions générales de certification comme pouvant donner lieu à une suspension :

- peuvent également conduire directement au retrait de la certification du client ;
- comprennent :
 - le refus d'un audit complémentaire ;
 - le refus d'accès à un auditeur intervenant pour le compte de DEKRA Certification afin de réaliser un audit non annoncé (la certification doit alors être suspendue au maximum deux (2) jours après la date de l'audit) ;
 - le refus d'accès à un auditeur intervenant pour le compte du prescripteur du schéma de certification dans le cadre de l'IFS Integrity Program.

Un audit complémentaire peut être décidé afin de vérifier si une suspension de certification peut être levée (voir ci-avant paragraphe 4.4.6).

9 Rétablissement de la certification

9.7.1 Rétablissement de la certification suite à une suspension

Se reporter aux conditions générales de certification en vigueur.

9.7.2 Rétablissement de la certification en cas dépassement de date de validité

Sans objet.

10. Restitution du certificat

Se reporter aux conditions générales de certification en vigueur.

11 Transition en cas d'évolution d'une norme ou d'un référentiel : validité de la certification

Se reporter aux conditions générales de certification en vigueur.

12. Transfert de certification

Sans objet.

13. Appels, réclamations et plaintes

Se reporter aux conditions générales de certification en vigueur.

14. Informations liées à la collaboration avec Qualisud

DEKRA Certification et Qualisud ont signé un contrat de partenariat afin que Qualisud puisse commercialiser des audits IFS Food, IFS Logistics et IFS Broker pour le compte de DEKRA Certification. Qualisud utilise le système documentaire et respecte toutes les procédures et instructions de DEKRA Certification, et gère la relation commerciale avec ses clients existants.

DEKRA Certification valide les durées d'audit, l'auditeur désigné pour la réalisation de l'audit, prend la décision de certification, et procède au téléchargement des informations documents obligatoires sur le portail IFS.